



**Normes de mise en œuvre
des programmes et
applications concrètes**

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes

Version française du document publiée en septembre 2005 sous le titre *Programme standards and practices*

Organisation du Baccalauréat International, Genève CH-1218, Suisse

Publié en septembre 2005
par l'Organisation du Baccalauréat International
Peterson House, Malthouse Avenue, Cardiff Gate
Cardiff, Wales GB CF23 8GL
ROYAUME-UNI
Téléphone : + 44 29 2054 7777
Télécopie : + 44 29 2054 7778
Site Web : www.ibo.org

© Organisation du Baccalauréat International 2005

Créée en Suisse en 1968, l'Organisation du Baccalauréat International (IBO) est une fondation à but non lucratif ayant pour vocation l'éducation internationale.

L'IBO est reconnaissante d'avoir reçu l'aimable autorisation de reproduire et/ou de traduire, totalement ou partiellement, les documents protégés par des droits d'auteur utilisés dans la présente publication. Les remerciements sont inclus, le cas échéant. En outre, sur demande expresse, l'IBO rectifiera dès que possible toute erreur ou omission.

Le genre masculin est utilisé ici sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte. Dans le respect de l'internationalisme cher à l'IBO, le français utilisé dans le présent document se veut mondial et compréhensible par tous, et non propre à une région particulière du monde.

Vous pouvez vous procurer les articles et les publications de l'IBO dans les langues officielles et les langues de travail de l'organisation via le catalogue en ligne (www.ibo.org) accessible en cliquant sur « Publications » dans les raccourcis. Toute question d'ordre général concernant les commandes doit être adressée au département des ventes à Cardiff.

Téléphone : +44 29 2054 7746
Télécopie : +44 29 2054 7779
Courriel : sales@ibo.org

Table des matières

| | | |
|--------------------------------|----------|----|
| Introduction | | 1 |
| Section A : philosophie | Norme A1 | 2 |
| | Norme A2 | 3 |
| Section B : organisation | Norme B1 | 4 |
| Section C : programme d'études | Norme C1 | 7 |
| | Norme C2 | 10 |
| | Norme C3 | 12 |
| | Norme C4 | 14 |
| Section D : l'élève | Norme D1 | 16 |
| | Norme D2 | 17 |

Introduction

Ce document fournit une série de critères permettant autant à l'établissement scolaire autorisé qu'à l'Organisation du Baccalauréat International (IBO) de mesurer le succès de la mise en œuvre des trois programmes : le Programme primaire (PP), le Programme de premier cycle secondaire (PPCS) et le Programme du diplôme. L'établissement doit s'engager à œuvrer pour satisfaire à toutes les normes et applications concrètes ci-exposées. Ces normes et applications concrètes forment la base de l'autoévaluation que les établissements entreprennent dans le cadre du processus d'évaluation de la mise en œuvre de chaque programme. Les points dignes d'éloges, les recommandations et les actions requises repris dans le rapport d'évaluation seront basés sur les progrès de l'établissement en matière de respect de ces normes et de leurs applications concrètes.

Chaque norme est accompagnée d'une liste d'applications concrètes communes aux trois programmes, suivie d'une liste d'applications concrètes propres à chacun d'eux.

L'IBO est parfaitement consciente que la mise en œuvre de chacun de ses programmes est un processus continu, et que chaque établissement satisfera à ces normes et à leurs applications concrètes à des degrés divers tout au long du processus. Il n'en demeure pas moins que l'IBO a besoin de s'assurer de la qualité de la mise en œuvre de ses programmes.

Remarque : dans le présent document, l'expression « instances décisionnelles » est utilisée de façon générique pour désigner tout groupement de personnes, élues ou non, chargé d'administrer un ou plusieurs établissements scolaires et devant lequel le chef d'établissement est responsable. Selon les contextes, il peut s'agir par exemple d'un conseil d'administration, d'une commission scolaire ou d'un conseil scolaire.

Section A : philosophie

| |
|---|
| Norme A I |
| Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent sont en étroite concordance avec les convictions et les valeurs qui sous-tendent le programme. |

| |
|---|
| Applications concrètes |
| Applications communes : |
| 1. L'établissement s'est engagé à respecter les principes définis dans la déclaration de mission de l'IBO. |
| 2. L'établissement s'est engagé à développer chez ses élèves les qualités, attitudes et caractéristiques décrites dans le profil de l'apprenant du BI. |
| 3. Il y a des relations nettes et étroites entre la déclaration de mission et la philosophie de l'établissement, et les convictions et valeurs qui sous-tendent le programme. |
| 4. Les convictions et valeurs qui sous-tendent le programme sont partagées par tous les membres de la communauté scolaire (y compris les élèves, les enseignants, les membres de la direction, les instances décisionnelles et autres, le cas échéant). |
| 5. L'établissement s'est engagé à s'améliorer constamment. |
| 6. L'établissement encourage les élèves à la recherche et au développement de compétences de pensée critique. |
| 7. L'établissement fournit un environnement qui encourage l'innovation positive en matière de mise en œuvre de la philosophie du programme. |
| PPCS : |
| 8. L'établissement travaille sur le renforcement de l'apprentissage global, de la communication et de l'ouverture interculturelle au sein du programme. |
| 9. L'établissement s'assure que les enseignants coordonnent les programmes d'études pour intégrer et développer les aires d'interaction dans et à travers les groupes de matières afin d'amener les élèves à comprendre chacune d'entre elles. |
| 10. L'établissement assure la simultanéité des apprentissages pour chaque élève dans tous les groupes de matières. |
| Programme du diplôme : |
| 11. L'établissement encourage la simultanéité des apprentissages pour chaque élève. |

| |
|-----------------|
| Norme A2 |
|-----------------|

| |
|--|
| L'établissement encourage les adultes et les élèves de la communauté scolaire à développer un esprit international. |
|--|

| |
|-------------------------------|
| Applications concrètes |
|-------------------------------|

| |
|--------------------------------|
| Applications communes : |
|--------------------------------|

- | |
|--|
| 1. L'établissement valorise et met à profit la diversité des cultures et des perspectives existant dans sa communauté et dans les communautés locale, nationale et mondiale pour améliorer l'apprentissage. |
| 2. L'établissement souhaite et encourage un engagement en faveur d'une compréhension internationale et d'une citoyenneté responsable de la part des adultes de la communauté scolaire. |
| 3. L'établissement encourage un apprentissage qui favorise le développement d'une citoyenneté responsable et d'un esprit international. |
| 4. L'établissement encourage un apprentissage des élèves qui renforce l'identité culturelle de chaque élève, et qui célèbre et favorise la compréhension de cultures différentes. |
| 5. L'établissement offre aux élèves l'occasion d'explorer des questions d'importance locale, nationale et mondiale, et qui mènent à une compréhension des similitudes qui existent entre les êtres humains. |
| 6. L'établissement développe un climat de communication ouverte et d'expression respectueuse des idées, des attitudes et des sentiments. |
| 7. L'établissement fournit des ressources qui permettent l'accès à des cultures, des perspectives et des langues différentes. |
| 8. L'établissement fournit un environnement sûr, sécurisant et stimulant basé sur la compréhension et le respect. |
| 9. L'établissement accorde de l'importance à l'apprentissage des langues par le développement de la langue maternelle de chaque élève et l'enseignement d'autres langues, y compris celle du pays d'accueil. |
| 10. L'établissement offre un soutien aux membres de sa communauté qui n'ont pas pour langue maternelle la langue d'enseignement de l'établissement. |
| 11. Dans la mesure du possible, l'établissement assure l'accès aux informations à l'échelle mondiale et reconnaît le potentiel de l'élargissement de la communication en mettant à disposition et en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) appropriées. |
| 12. L'établissement met à profit le réseau international des « écoles du monde » du BI enseignant le même programme, au moyen de correspondances par courrier électronique ou d'échanges personnels et en participant à des conférences et des ateliers. |

Section B : organisation

| |
|---|
| Norme B I |
| L'établissement manifeste son engagement continu envers la mise en œuvre du programme et déploie les moyens requis à cette fin en termes de structures et de systèmes administratifs, de personnel et de ressources. |

| |
|---|
| Applications concrètes |
| Applications communes : |
| 1. Les instances décisionnelles soutiennent explicitement le programme et allouent des fonds suffisants pour assurer sa mise en œuvre efficace et son développement continu. |
| 2. La direction informe régulièrement les instances décisionnelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le développement du programme. |
| 3. L'établissement dispose de systèmes permettant la mise en œuvre et le suivi du programme dans lesquels sont impliquées toutes les personnes concernées, y compris des élèves. |
| 4. Les objectifs, les stratégies, les calendriers de réalisation et les responsabilités de l'établissement sont disponibles par écrit et consultables par tous les membres de la communauté scolaire. |
| 5. L'établissement a entrepris un travail d'information continu auprès de la communauté scolaire afin de la sensibiliser au programme et d'obtenir son soutien. |
| 6. Le directeur/principal, le coordonnateur du programme, les membres du personnel enseignant et non enseignant de l'établissement démontrent une compréhension du programme et s'y engagent pleinement. |
| 7. L'établissement a nommé un coordonnateur du programme qui dispose de suffisamment de soutien et de ressources pour assumer les responsabilités de cette fonction. |
| 8. Le directeur/principal et le coordonnateur du programme démontrent une bonne compréhension des principes du programme et exercent un véritable leadership pédagogique. |
| 9. Il existe un processus de contrôle permettant de s'assurer que le coordonnateur du programme remplit bien ses fonctions, telles qu'elles sont spécifiées dans son descriptif de poste. |
| 10. Le coordonnateur du programme s'assure que les membres du personnel concernés remplissent les questionnaires et autres demandes de renseignements envoyés par les groupes de travail et les comités de l'IBO. |
| 11. L'établissement dispose d'un personnel qualifié et formé de façon appropriée pour enseigner le programme. |

| |
|---|
| 12. L'établissement contribue au développement continu du programme en encourageant les enseignants à participer à des activités de l'IBO appropriées (comme par exemple, poser leur candidature pour être membres de groupes de travail/comités de l'IBO et répondre aux demandes d'échantillonnages de travaux d'élèves). |
| 13. Des plages horaires pour la planification et la réflexion collectives sont prévues dans l'emploi du temps de tous les enseignants. |
| 14. L'établissement a mis en place des systèmes permettant d'assurer la continuité du programme, y compris un système de formation pour les nouveaux membres du personnel et pour le développement professionnel du personnel déjà en place. |
| 15. L'établissement fournit des possibilités de développement professionnel pour le directeur/principal, le coordonnateur du programme et les membres du personnel enseignant, notamment la participation aux conférences, aux réunions et/ou ateliers du BI appropriés, et l'accès au Centre pédagogique en ligne (CPEL). |
| 16. L'établissement fournit des environnements et des possibilités d'apprentissage qui soutiennent la pédagogie du programme. |
| 17. L'établissement alloue les ressources adéquates (au format papier et électronique) pour soutenir l'enseignement du programme. |
| 18. L'établissement reconnaît et promeut le rôle central de la bibliothèque/médiathèque dans la mise en œuvre du programme. |
| 19. L'établissement fournit les équipements spécialisés nécessaires (par exemple, des équipements scientifiques et technologiques) pour mettre en œuvre le programme efficacement et en toute sécurité. |
| 20. L'établissement dispose d'une politique linguistique consignée par écrit (comprenant notamment les dispositions prises concernant l'enseignement d'une deuxième langue et la promotion de la langue maternelle) qui satisfait aux besoins des élèves et reflète les principes du programme. |
| 21. L'établissement apporte un soutien concret aux élèves ayant des troubles d'apprentissage ou une incapacité physique, et soutient le développement professionnel de leurs enseignants. |
| 22. L'établissement a mis en place des systèmes afin de guider et de conseiller les élèves au besoin. |
| PP : |
| 23. Outre la principale langue d'enseignement, l'établissement propose l'apprentissage d'une autre langue aux élèves, et ce à partir de sept ans. (Les établissements bilingues ne sont pas tenus d'offrir une troisième langue à leurs élèves.) |
| PPCS : |
| 24. L'établissement fournit les structures nécessaires pour intégrer de façon efficace les aires d'interaction et encadrer la réalisation du projet personnel. |

| |
|--|
| 25. L'établissement alloue suffisamment de temps d'enseignement pour chaque groupe de matières, conformément aux exigences du PPCS et aux besoins des élèves. |
| 26. L'établissement met en place une structure organisationnelle permettant de coordonner le programme d'études au sein des groupes de matières du PPCS. |
| 27. Lorsque l'établissement travaille en partenariat, le coordonnateur du PPCS se charge d'assurer le maintien régulier de la communication et de la planification commune entre les membres du partenariat. |
| 28. Le coordonnateur du PPCS facilite les initiatives interdisciplinaires positives. |
| Programme du diplôme : |
| 29. L'établissement alloue un nombre d'heures adéquat à tous les cours du niveau supérieur (NS) et du niveau moyen (NM) et au cours de théorie de la connaissance (TdC). |
| 30. L'établissement fournit des ressources appropriées et dispose du personnel adéquat pour permettre la réalisation du programme de créativité, action, service (CAS). |
| 31. L'établissement offre suffisamment d'espace, de moyens de supervision et de mesures de sécurité appropriés pour la bonne conduite des examens. |

Section C : programme d'études

| |
|---|
| Norme C I |
| Un programme d'études écrit complet, cohérent, basé sur les exigences du programme et développé par l'établissement, est à la disponibilité de tous les membres de la communauté scolaire. |

| |
|--|
| Applications concrètes |
| Applications communes : |
| 1. Un programme d'études écrit, complet et cohérent est à la disponibilité de tous les membres de la communauté scolaire (y compris les élèves, les enseignants, les parents et les instances décisionnelles). |
| 2. Le programme d'études est mis au point en tenant compte des expériences d'apprentissage antérieures des élèves et de leurs futurs besoins éducationnels. |
| 3. Le programme d'études identifie clairement les compétences, les concepts, les connaissances et les attitudes devant être enseignés dans le cadre du programme. |
| 4. Le programme d'études comprend des questions qui sont significatives pour les élèves et ses exigences sont adaptées à l'âge et au stade de développement des élèves. |
| 5. Le programme d'études sensibilise les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux. |
| 6. Le programme d'études favorise le développement de toutes les qualités décrites dans le profil de l'apprenant du BI. |
| 7. Le programme d'études encourage les élèves à développer des stratégies pour leur propre apprentissage et leur propre évaluation, et à en assumer une part de responsabilité croissante. |
| 8. Le programme d'études offre aux élèves de nombreuses possibilités de recherche et de présentation des idées. |
| 9. Le programme d'études offre aux élèves des occasions de travail individuel et en groupe. |
| 10. Le programme d'études est sensible aux différences culturelles, linguistiques, ethniques, religieuses et liées à l'identité sexuelle. |
| 11. Le programme d'études de l'établissement est révisé régulièrement à la lumière des modifications apportées au programme de l'IBO. |
| 12. L'établissement tire partie des opportunités offertes par les organisations de la communauté locale et profite de l'expertise d'autres adultes pour favoriser l'apprentissage au sein du programme d'études. |

| |
|--|
| 13. Lorsque le sujet s'y prête, le programme d'études permet de rendre les expériences d'apprentissage visibles par le biais d'expositions, d'affiches, de représentations publiques et autres. |
| 14. L'établissement soutient activement le développement de la langue maternelle de tous les élèves. |
| 15. L'établissement offre la possibilité aux élèves d'apprendre au moins une langue en plus de leur langue maternelle. |
| PP : |
| 16. L'établissement définit un programme de recherche cohérent et bien articulé. |
| 17. Le programme de recherche et les plans de travail sont le fruit d'un travail de collaboration soutenu impliquant l'ensemble du personnel concerné. |
| 18. Le programme de recherche permet une intégration équilibrée des disciplines. |
| 19. L'établissement met en place un système de révision et de perfectionnement de chaque module de recherche et du programme de recherche et en assure le fonctionnement de façon régulière. |
| 20. L'établissement consacre à chaque module de recherche le temps nécessaire pour permettre une exploration approfondie, en accord avec les exigences du programme. |
| 21. Chaque année du programme comprend le nombre prescrit de modules de recherche. |
| 22. L'établissement a adopté ou développé un document sur le contenu et l'enchaînement du programme de chaque discipline du PP, qui indique comment les savoir-faire, les connaissances et la compréhension conceptuelle seront développés. |
| 23. Lorsque l'établissement adapte ou développe ses propres documents sur le contenu et l'enchaînement des programmes de chaque discipline du PP, le niveau des attentes générales concernant les élèves exprimées dans ces documents correspond au moins au niveau des attentes exprimées dans les documents sur le contenu et l'enchaînement des programmes du PP publiés par l'IBO. |
| 24. L'établissement vise systématiquement à intégrer le contenu et l'enchaînement du programme d'une discipline au programme de recherche d'une manière qui améliore clairement l'apprentissage de l'élève. |
| 25. La planification et l'enseignement disciplinaires et transdisciplinaires sont équilibrés avec soin. |
| 26. L'établissement prend les mesures permettant l'étude du pays d'accueil et des pays d'origine des élèves, de la culture de chacun d'eux et de celles des autres personnes, y compris les croyances et les systèmes de valeurs. |
| PPCS : |
| 27. L'établissement encourage l'éducation globale en s'assurant que les enseignants abordent le programme d'études comme une expérience cohérente, à travers les aires d'interaction, chaque année du programme. |

| |
|---|
| 28. Les aires d'interaction sont développées dans et entre toutes les matières scolaires, pour amener les élèves à comprendre chacune d'entre elles. |
| 29. Tous les enseignants sont tenus de sensibiliser les élèves à chaque aire d'interaction et de leur offrir des expériences d'apprentissage significatives. |
| 30. Des objectifs et des stratégies d'apprentissage clairs ont été développés pour chaque aire d'interaction. |
| 31. Le programme d'études permet de remplir les objectifs globaux et les objectifs spécifiques de chaque groupe de matières. |
| Programme du diplôme : |
| 32. L'établissement fournit toutes les informations pertinentes sur le programme aux élèves potentiels et les conseille dans leur choix de cours. |
| 33. Le choix de matières proposées par l'établissement est équilibré, l'emploi du temps des élèves est approprié et leur permet d'obtenir un diplôme complet. |
| 34. L'établissement reconnaît le rôle central de la théorie de la connaissance (TdC) en assurant la présence de personnel adéquatement formé, en allouant le temps nécessaire à l'apprentissage et à l'évaluation des élèves, et en établissant des liens vers d'autres matières. |
| 35. L'établissement propose un programme CAS adéquat et varié. |
| 36. L'établissement conseille les élèves sur la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur et sur d'autres possibilités de carrière. |

Norme C2

L'établissement a mis en œuvre un système de planification et de réflexion en équipe auquel participent tous les enseignants.

Applications concrètes

Applications communes :

1. Tous les enseignants disposent des documents appropriés, y compris les publications de l'IBO pertinentes, pour préparer toutes les activités de planification.
2. La planification se fait en collaboration au sein de l'établissement.
3. La planification au sein de l'établissement permet à tous les enseignants d'acquérir une vue d'ensemble de l'expérience d'apprentissage générale offerte aux élèves.
4. La planification au sein de l'établissement est fondée sur les objectifs d'apprentissage convenus, à l'intérieur d'un programme cohérent.
5. La planification au sein de l'établissement tient compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage, ainsi que des différents niveaux de compétence.
6. La planification au sein de l'établissement incorpore tout du long les questions en rapport avec l'évaluation.
7. La planification au sein de l'établissement reconnaît qu'en pratique, tous les enseignants sont des enseignants de langue et par conséquent, suffisamment d'importance est accordée à leur responsabilité envers l'amélioration de la communication.

PP :

8. La planification au sein de l'établissement a pour but de renforcer la nature transdisciplinaire du programme d'études et de garantir la présence de la pédagogie du PP dans tout le programme.
9. La planification au sein de l'établissement aborde tous les éléments essentiels (concepts, savoir-faire, connaissances, savoir-être et action).
10. La planification au sein de l'établissement permet à tous les enseignants de faire un usage efficace du processus de planification du PP pour l'ensemble du programme d'études.
11. La planification au sein de l'établissement comprend la mise en place d'un système garantissant la disponibilité des plans de travail du PP complétés.
12. La planification au sein de l'établissement permet aux élèves de s'impliquer dans la planification de leur propre apprentissage et de leur évaluation.
13. La planification au sein de l'établissement est documentée sur des plans de travail du PP qui constituent ainsi un compte rendu cohérent des expériences d'apprentissage qui amèneront les élèves à comprendre les idées maîtresses.

| |
|--|
| PPCS : |
| 14. La planification au sein de l'établissement facilite l'apprentissage interdisciplinaire dans le but de consolider les compétences transversales et de conduire à une compréhension plus approfondie de concepts plus larges. |
| 15. La planification au sein de l'établissement comprend la coordination des cinq aires d'interaction entre la première et la cinquième année du programme, afin d'assurer la progression cohérente de l'apprentissage. |
| 16. La planification au sein de l'établissement comprend la coordination du programme d'études dans chaque groupe de matières enseigné à tous les élèves du PPCS. |
| Programme du diplôme : |
| 17. La planification au sein de l'établissement comprend la discussion et l'utilisation de stratégies d'enseignement et d'apprentissage variées et adaptées aux objectifs des différentes composantes du Programme du diplôme. |

Norme C3

L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement encouragent et donnent aux élèves les moyens de devenir des apprenants permanents, d'être responsables vis-à-vis d'eux-mêmes, de leur apprentissage, des autres et de l'environnement, et d'agir en conséquence.

Applications concrètes

Applications communes :

1. L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement prennent pour point de départ les connaissances et les compétences déjà possédées par les élèves.
2. L'enseignement au sein de l'établissement permet aux élèves de devenir activement responsables de leur propre apprentissage.
3. L'enseignement au sein de l'établissement fait appel à un éventail équilibré de stratégies d'enseignement afin de satisfaire aux objectifs du programme.
4. L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement reconnaissent et reflètent de multiples perspectives.
5. L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement prennent en compte les besoins des élèves selon le stade de développement de chacun et selon les différents styles d'apprentissage.
6. L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement s'appuient sur une gamme de ressources appropriées, y compris les TIC.
7. L'enseignement au sein de l'établissement sollicite les élèves en tant qu'individus capables de réflexion critique et ayant leurs propres opinions naissantes.
8. L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement encouragent les élèves à agir selon leurs propres besoins et les besoins des autres.
9. L'enseignement au sein de l'établissement satisfait aux besoins des élèves qui ne maîtrisent pas la/les langue(s) d'enseignement.
10. L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement encouragent la compréhension et la mise en pratique de l'intégrité en milieu scolaire.

PP :

11. L'enseignement au sein de l'établissement fait appel à la recherche dans tout le programme d'études et chez tous les enseignants.
12. L'enseignement au sein de l'établissement permet de grouper et regrouper les élèves en fonction des différentes situations d'apprentissage.

13. L'établissement est en mesure de démontrer la participation de chaque élève à la recherche sous ses formes les plus diverses.

14. Les élèves apprennent à réfléchir sur leur développement et leur compréhension en examinant soigneusement leur travail au fil du temps, et sont capables d'expliquer cette évolution à d'autres.

Norme C4

L'établissement utilise une méthode d'évaluation et une méthode de consignation et de communication des données de l'évaluation qui ont été convenues et reflètent les pratiques et les exigences du programme.

Applications concrètes

Applications communes :

1. L'établissement utilise une politique d'évaluation consignée par écrit qu'elle met à la disposition de tous les membres de la communauté scolaire.
2. L'évaluation dans l'établissement est perçue comme faisant partie intégrante de la planification, de l'enseignement et de l'apprentissage.
3. Les attentes au terme de l'apprentissage et les stratégies intégrales d'évaluation sont clairement exposées aux élèves et aux parents.
4. L'établissement utilise un éventail équilibré de stratégies d'évaluation formative et d'évaluation sommative, qui sont revues régulièrement.
5. L'apprentissage au sein de l'établissement implique la participation des élèves à la fois dans une autoévaluation et une évaluation effectuée par leurs pairs.
6. Les niveaux de connaissance et d'expérience actuels des élèves sont évalués avant de commencer un nouvel apprentissage.
7. Les élèves bénéficient d'un retour d'information régulier et rapide qui leur permet d'orienter et d'améliorer leur apprentissage.
8. L'évaluation dans l'établissement donne régulièrement aux élèves la possibilité de réfléchir à leur propre apprentissage.
9. Des systèmes efficaces de consignation de données sur l'apprentissage des élèves ont été mis en place et reflètent les exigences du programme.
10. Le processus d'évaluation permet d'informer efficacement les parents des progrès réalisés par les élèves.
11. Les données de l'évaluation sont analysées de façon à fournir des informations sur les besoins de chaque élève.
12. Les données de l'évaluation sont analysées de façon à réviser les stratégies d'enseignement et d'apprentissage, et à les modifier si nécessaire.

| |
|--|
| PP : |
| 13. L'évaluation porte sur tous les éléments essentiels du programme. |
| 14. Les données de l'évaluation, y compris le développement par rapport au profil de l'apprenant du BI, sont communiquées à tous les participants au processus d'apprentissage, à savoir : les élèves, les parents, les enseignants, la direction de l'établissement et d'autres établissements dans le cas de transferts. |
| 15. L'évaluation dans l'établissement requiert que des travaux d'élèves illustrant leur processus d'apprentissage et leurs progrès soient archivés et aisément consultables par la suite. |
| PPCS : |
| 16. L'évaluation est un processus continu, utilisant une approche critériée et conçu pour satisfaire aux objectifs du PPCS pour chacun des huit groupes de matières et le projet personnel. |
| 17. L'évaluation porte autant sur le processus que sur le produit. |
| 18. Les enseignants/superviseurs participent à la normalisation interne de l'évaluation, le cas échéant. |
| Programme du diplôme : |
| 19. L'apprentissage des élèves est régulièrement évalué selon les objectifs et critères d'évaluation spécifiques à chaque matière. |

Section D : l'élève

| |
|---|
| Norme D I |
| Les élèves apprennent à choisir d'agir, et à réfléchir à leurs actions, de façon à contribuer à leur propre bien-être ainsi qu'à celui de la communauté et de l'environnement. |

| |
|--|
| Applications concrètes |
| Applications communes : |
| 1. L'établissement crée un climat dans lequel les élèves apprennent à respecter et à valoriser l'action autodéterminée. |
| 2. Les élèves ont la possibilité de développer les compétences et les attitudes qui mènent au passage à l'action. |
| 3. L'établissement aide les élèves à apprendre comment réfléchir sur leurs expériences et faire des choix plus pertinents et indépendants. |
| 4. L'établissement permet aux actions des élèves de faire partie intégrante du programme d'études et/ou d'être un prolongement du programme d'études. |
| PPCS : |
| 5. L'aire d'interaction <i>communauté et service</i> fait partie de l'expérience du PPCS de tous les élèves dans chaque année du programme. |
| 6. L'aire d'interaction <i>communauté et service</i> est coordonnée pendant toute la durée du programme pour garantir la progression de l'apprentissage. |
| 7. L'aire d'interaction <i>communauté et service</i> amène tous les enseignants à sensibiliser les élèves aux questions communautaires. |
| 8. L'aire d'interaction <i>communauté et service</i> est évaluée pour chaque élève et est reflétée dans leur dossier. |
| Programme du diplôme : |
| 9. L'établissement permet aux élèves de choisir leurs propres activités CAS et d'entreprendre des activités dans un contexte local ou international, selon le cas. |

| |
|-----------------|
| Norme D2 |
|-----------------|

| |
|---|
| <p>Pendant la dernière année du programme, tous les élèves participent à un projet spécifique à leur programme, qui leur permet de démontrer la consolidation de leur apprentissage dans le cas du PP et du PPCS, et de démontrer le prolongement et le développement de leur apprentissage dans le cas du Programme du diplôme.</p> |
|---|

| |
|-------------------------------|
| Applications concrètes |
|-------------------------------|

| |
|--------------------------------|
| Applications communes : |
|--------------------------------|

- | |
|--|
| 1. Les enseignants/superviseurs comprennent les exigences de l'exposition/du projet personnel/du mémoire et la façon de l'évaluer. |
| 2. Les enseignants/superviseurs guident les élèves à travers chaque phase du processus. |
| 3. Les élèves reçoivent des commentaires constructifs tout au long du processus. |
| 4. Les parents sont informés de la nature de l'exposition/du projet personnel/du mémoire, de son rôle dans le programme et du travail que les élèves sont censés produire. |

| |
|-------------|
| PP : |
|-------------|

- | |
|---|
| 5. L'exposition est minutieusement planifiée à l'avance, et la procédure est consignée par écrit. |
| 6. Tous les élèves sont impliqués dans l'exposition de manière active et productive, de l'étape de planification à la présentation finale. |
| 7. L'exposition reflète toutes les caractéristiques principales du programme, y compris les cinq éléments essentiels. |
| 8. L'exposition fait appel à un éventail de médias et de formes d'expression (par exemple, des travaux écrits, des présentations orales, des représentations artistiques). |
| 9. L'exposition est ouverte aux membres de la communauté scolaire au sens large (par exemple, la direction, les parents, les collègues et élèves de la section secondaire, le cas échéant). |
| 10. L'exposition fait l'objet d'une évaluation et d'une réflexion adéquates auxquelles élèves, parents et enseignants ont l'occasion de participer. |
| 11. L'exposition est contrôlée de manière adéquate, et la collaboration et la réflexion des enseignants sont consignées de façon appropriée. |

| |
|---------------|
| PPCS : |
|---------------|

- | |
|---|
| 12. Les élèves reçoivent des informations complètes sur la nature, les objectifs et les critères d'évaluation du projet personnel. |
| 13. Les élèves ont tous été bien préparés au processus de réalisation du projet personnel par le travail au sein de l'aire <i>apprendre à apprendre</i> . |

| |
|---|
| 14. Les élèves peuvent choisir parmi différents types de projets selon les directives fournies dans le guide <i>Projet personnel</i> . |
| 15. Les élèves bénéficient d'une supervision individuelle adéquate au sein de l'établissement. |
| 16. Les élèves tiennent un journal de bord et sont conscients que le processus est aussi important que le produit lui-même. |
| 17. Les élèves ont accès à des ressources adéquates dans l'établissement et dans la communauté. |
| 18. Les élèves ont la possibilité de présenter leur projet et sa signification à un auditoire (par exemple, par le biais d'un entretien, d'une présentation en classe ou d'un événement spécial). |
| 19. Tous les superviseurs sont très bien informés de la nature de leurs responsabilités et du travail que les élèves sont censés produire. |
| 20. Tous les superviseurs participent à la normalisation interne de l'évaluation, le cas échéant. |
| Programme du diplôme : |
| 21. L'établissement valorise le mémoire en tant qu'exercice de recherche. |
| 22. L'établissement prend les dispositions nécessaires à la supervision du mémoire. |
| 23. Les élèves reçoivent des informations complètes sur la nature, les objectifs et les critères d'évaluation du mémoire. |
| 24. Les élèves ont accès à des ressources adéquates dans l'établissement et dans la communauté. |
| 25. Tous les superviseurs sont très bien informés de la nature de leurs responsabilités et du travail que les élèves sont censés produire. |